

FORMATION CONTINUE PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE

Pour Qui? Pourquoi?

Formation continue PSE1 et PSE2 annuelle est obligatoire, conformément à l'arrêté du 24 mai 2000 relatif à la formation continue dans le domaine des premiers secours.

Elle s'adresse à toute personne titulaire du CFAPSE ou du PSE 1 / PSE 2.

L'objectif de cette formation continue est de maintenir, actualiser et perfectionner les connaissances techniques dans le domaine des premiers secours en équipe.

La Formation

Programme (6h/an)

Le plan de formation continue PSE1 et PSE2 étant réparti sur plusieurs années, le programme doit être révisé partiellement une fois par an.

Tous les 5ans, la totalité du programme aura été revu.

L'évaluation est continue, il n'y a examen à valider pour la formation continue du PSE.

Une attestation de suivi de formation est donnée aux personnes ayant participé à cette remise à niveau.

**Pour tous renseignements
Contactez nous
Tel: 07 89 80 14 63
Mail: udps34@anps.fr**